

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

3 nov. Décret n° 2006-649 portant nomination et affectation de M. TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest) en qualité de conseiller à l'ambassade du Congo à Beijing (Chine) 2915

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA FAMILLE

3 nov. Arrêté n° 9265 portant nomination des membres du comité technique de pilotage du projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés. 2915

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion 2916

Avancement 2934
Révision de situation administrative 2934
Reconstitution de carrière administrative 2935
Bonification..... 2936

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement 2936

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pension 2937

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Associations 2945

I - PARTIE OFFICIELLE**ACTES INDIVIDUELS****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Décret n° 2006 - 649 du 3 novembre 2006 portant nomination et affectation de M. **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)**, en qualité de conseiller à l'ambassade de la République du Congo à Beijing (Chine), (Régularisation).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-202 du 15 avril 2005 modifiant l'annexe au décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

Vu le décret n° 2005-234 du 3 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques, consulaires ou assimilés, aux personnels administratifs, techniques et de service en poste à l'étranger ;

Vu le décret n° 2005-328 du 29 juillet 2005 modifiant l'article premier du décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret 2005-329 du 29 juillet 2005 portant réorganisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu la note de service n° 046/NG du 27 novembre 1997 portant nomination et affectation de l'intéressé ;

Vu le certificat de prise de service n° 0025/ARC-98 du 6 mars 1998.

Décrète :

Article 1^{er} : M. **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Beijing (CHINE) en qualité de conseiller.

Article 2 : L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 6 mars 1998, date effective de prise de fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE
ET DE LA FAMILLE**

Arrêté n° 9265 du 3 novembre 2006 portant nomination des membres du comité technique de pilotage du projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés.

La ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de don relatif au projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés, signé le 17 mai 2006 à Ouagadougou au Burkina Faso, entre la République du Congo et le fonds africain de développement ;

Vu le décret n° 2006-637 du 30 octobre 2006 portant institution du comité technique de pilotage du projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont nommés membres du comité technique de pilotage du projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés :

Président : M. **MBANDZOULOU (Bruno Dominique)** : conseiller du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vice-président : M. **TOMBY (Jean Clotaire)** : directeur général des personnes handicapés au ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille ;

Secrétaire : M. **KIAKOUAMA (Alfred Constant)** : directeur national du projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés.

Membres:

- M. **IBARA (François)** : directeur des stratégies et des politiques de développement, au ministère du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique et du NEPAD ;
- M. **MATA (Joseph Emmanuel)** : directeur général des petites et moyennes entreprises au ministère des petites et moyennes entreprises chargé de l'artisanat;
- M. **MONTAGNA (Jean Marie)** : directeur général de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- Docteur **BODZONGO (Damase)** : directeur général de la santé au ministère de la santé et de la population ;
- Mme **OPIMBAT (Charlotte)** : présidente de l'ONG femme et action ;
- Mme **KOUTA (Véronique)** : présidente de l'ONG mouvement mondial des mères ;
- M. **BIA (Etienne)**: vice-président de la chambre consulaire de Brazzaville, président de la section artisanat et métiers ;
- M. **NZINO (Edouard)** : secrétaire général de la FETRASSEIC du collège syndical de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 novembre 2006

Emillienne RAOUL

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION

Arrêté n° 9204 du 2 novembre 2006. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

EKOU (Jacques)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	10-12-2004

ITOUA (Louis Camille)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	2-3-2004

LABASSO (Michel Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	18-12-2004

ENONI (Camille)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	12-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9205 du 2 novembre 2006. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUNGALA (Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	19-9-2001
2003		4 ^e	2500	19-9-2003

OBBA (Jean Pierre)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	5-10-2001
2003		4 ^e	2500	5-10-2003

TSOUMOU-MOUKASSA (Martin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	6-10-2001
2003		4 ^e	2500	6-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9206 du 2 novembre 2006. Les inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ITOUA-OKANDZE-ONDAYE

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	2 ^e	1600	20-11-2003

YOKA (Calvin Jean)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	2 ^e	1600	28-9-2003

TSENDU (Etienne)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	2 ^e	1600	3-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9207 du 2 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

DIASSOUKA (Georges)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	20-6-1997
1999		3 ^e	1150	20-6-1999
2001		4 ^e	1300	20-6-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	20-6-2003

IKONGA (Chrysostome Edgard)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	7-6-1997
1999		3 ^e	1150	7-6-1999
2001		4 ^e	1300	7-6-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	7-6-2003

MAKOSSO-NGOMA (Jean Aimé)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	5-12-1997
1999		3 ^e	1150	5-12-1999
2001		4 ^e	1300	5-12-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	5-12-2003

MANDOUMOU (Paulin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	6-6-1997
1999		3 ^e	1150	6-6-1999
2001		4 ^e	1300	6-6-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	6-6-2003

NGANGA (Grégoire)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	4-4-1997
1999		3 ^e	1150	4-4-1999
2001		4 ^e	1300	4-4-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	4-4-2003

NTELANMANI (Jean Claude)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	19-7-1997
1999		3 ^e	1150	19-7-1999
2001		4 ^e	1300	19-7-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	19-7-2003

DZILA (Gjins Vial)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	19-7-1997
1999		3 ^e	1150	19-7-1999
2001		4 ^e	1300	19-7-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	19-7-2003

OYOBE-BONGO (Guy Bernadin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1997	1	2 ^e	1000	1-7-1997
1999		3 ^e	1150	1-7-1999
2001		4 ^e	1300	1-7-2001
2003	2	1 ^{er}	1450	1-7-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9208 du 2 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ADOU (André)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	9-7-2001
2003		4 ^e	2500	9-7-2003

LEBONDZO (Jean Didier)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	1-1-2001
2003		4 ^e	2500	1-1-2003

MAHOUNGOU (Jacques)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	1-10-2001
2003		4 ^e	2500	1-10-2003

MOUANGOUAKA (Célestin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	24-11-2001
2003		4 ^e	2500	24-11-2003

NGOMA (Casimir Hervé)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	14-10-2001
2003		4 ^e	2500	14-10-2003

NGANGA (Grégoire)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	1-10-2001
2003		4 ^e	2500	1-10-2003

BOLOBO (Damase)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	3 ^e	2350	30-7-2001
2003		4 ^e	2500	30-7-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9209 du 2 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

BISSILA (Henri)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	1	2 ^e	1000	11-11-2001
2003		3 ^e	1150	11-11-2003

MALONGA (Charles Parfait)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	1	2 ^e	1000	18-6-2001
2003		3 ^e	1150	18-6-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9210 du 2 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

SOUMOU (Jean Aimé)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	1	3 ^e	880	3-4-2003

BEKE COMME (Allé)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	1	3 ^e	880	6-11-2003

M'BOUNGOU NGOMA (Fabien)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	1	3 ^e	880	3-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9211 du 2 novembre 2006. M. **LEMBE (Jean Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 2002;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9212 du 2 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2

des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

KINOUBANI née MILANDOU (Gilberte)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	3 ^e	1280	12-2-2003

NGAKALA (Edouard)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	3 ^e	1280	21-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9213 du 2 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OMPALABVIE-OKEME (Marc Jacques)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1280	1-1-2000
2002		4 ^e	1380	1-1-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	1-1-2004

GAMBOU

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1280	1-1-2000
2002		4 ^e	1380	1-1-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	1-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9214 du 2 novembre 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

NGOULOU MAKAKA**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
4-4-1994	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	4-4-1994

MBANI (Simon Jude)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
4-10-1994	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	4-10-1994
			4 ^e	950	4-10-1996

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9215 du 2 novembre 2006. M. **DIAN-DOUANINA (Dominique)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9216 du 2 novembre 2006. M. **BIBENE (Joseph)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9217 du 2 novembre 2006. M. **OKO (Gilbert)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 janvier 2001;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9220 du 2 novembre 2006. Mme **MALANDA** née **ISSONGO (Joséphine)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} février 2001, est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;

- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1100 pour compter du 2 octobre 1994;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **MALANDA** née **ISSONGO (Joséphine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9221 du 2 novembre 2006. M. **KAKI-DITENGO (Jean Claude)**, instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 octobre 1990;

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 22 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1994;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 1996;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 22 octobre 2000;

- au 2^e échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KAKI-DITENGO (Jean Claude)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9222 du 2 novembre 2006. Les instituteurs de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BANGANA (Philomène)

Classe : 3

Indice : 1110

Echelon : 2^e

Prise d'effet : 5/10/2001

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 5/10/2003

BAHONDA (Jacques)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1^{er}/3/2001

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1^{er}/3/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9223 du 2 novembre 2006. Les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MPOUO (Alphonse)

Ancienne situation

Date : 3/10/1988 Echelon : 2^e
Indice : 640

Date : 3/10/1990 Echelon : 3^e
Indice : 700

Date : 3/10/1992 Echelon : 4^e
Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 3/10/1992

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 3/10/1994

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 3/10/1996

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 3/10/1998

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 3/10/2000

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 3/10/2002

KOULOBOUKA BOUMBA (Brigitte Olga)

Ancienne situation

Date : 5/10/1988 Echelon : 2^e
Indice : 640

Date : 5/10/1990 Echelon : 3^e
Indice : 700

Date : 5/10/1992 Echelon : 4^e
Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 5/10/1992

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5/10/1994

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 5/10/1996

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 5/10/1998

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 5/10/2000

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 5/10/2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9224 du 2 novembre 2006. M. **MBANI (Alphonse)**, instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2004;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9225 du 2 novembre 2006. Les institutrices principales de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

SAMBA née TSOUNGUI (Catherine)

Année : 1997 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 19/6/1997

Année : 1999 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 19/6/1999

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 675
Prise d'effet : 19/6/2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 715 Prise d'effet : 19/6/2003

MPANDZOU MOUKARI (Sabine)

Année : 1997 Classe : 1
Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 5/10/1997

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 675
Prise d'effet : 5/10/1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 715 Prise d'effet : 5/10/2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 755 Prise d'effet : 5/10/2003

NDZA (Evelyne Charlie Catherine)

Année : 1997 Classe : 1
Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 5/10/1997

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 675
Prise d'effet : 5/10/1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 715 Prise d'effet : 5/10/2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 755 Prise d'effet : 5/10/2003

ONOUNGA (Angélique)

Année : 1997 Classe : 1
Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 5/10/1997

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 675
Prise d'effet : 5/10/1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 715 Prise d'effet : 5/10/2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 755 Prise d'effet : 5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9226 du 2 novembre 2006. Mlle **MOUIS-SOU-KAMBISSI (Yvette)**, inspectrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9227 du 2 novembre 2006. M. **MASSAM-BA (Laurent)**, inspecteur adjoint de 2^e échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 1998;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2000;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2002;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9228 du 2 novembre 2006. M. **LOUNDOU (Henri)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9229 du 2 novembre 2006. M. **AFOUM-BOULE-IPAMBA (Luc)**, attaché de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9230 du 2 novembre 2006. M. **MANKOU (Jean Félix)**, attaché de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1996;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 1998;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 2000;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9231 du 2 novembre 2006. Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

NGAKOSSO (Albert)

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 15/10/2005

NGOUABI (Basile)

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 15/10/2005

OKOU (Marie Françoise)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 6/2/2005

EBOU née MOUNZENZE (Joséphine)

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 15/12/2005

NKOUAHATA née MAKIMA (Christine)

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 29/8/2005

MISSIE (Laurent)

Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 11/10/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9232 du 2 novembre 2006. M. **OUALIAOUE (Jacques)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = 2 ans :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 mars 1994,
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 mars 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 mars 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9233 du 2 novembre 2006. Mme **BOUKEHI DJIEMBY** née **KOUKA (Angèle Rose)**, sage-femme principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon,

indice 1180 pour compter du 5 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9234 du 2 novembre 2006. Mlle **MIAKAKOLELA (Clarisse)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 décembre 1990;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 13 décembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 décembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 décembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 décembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9235 du 2 novembre 2006. M. **ELANGA (Jean Baptiste)**, ingénieur des travaux de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 19 janvier 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 19 janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 19 janvier 2004;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 19 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9236 du 2 novembre 2006. M. **LOEMBA (Jean Claude)**, journaliste niveau II de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 mars 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9237 du 2 novembre 2006. Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

NIAMBA (Jean Christophe)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	2200	8/3/2004

PASSAKA (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	27/1/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9238 du 2 novembre 2006. M. **NTADI (Désiré)**, vétérinaire inspecteur en chef hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 28 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9239 du 2 novembre 2006. M. **OKOUANGA (Boniface)**, auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2003, est promu à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 octobre 1992;
- au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 octobre 1994;
- au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1996;
- au 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 octobre 1998;
- au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 27 octobre 2000;
- au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 27 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9241 du 2 novembre 2006. M. **MBON (Louis)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9255 du 3 novembre 2006. M. **MAHOUNGOU (Emmanuel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 septembre 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9256 du 3 novembre 2006. M. **MVOUNDI (Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 mars 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 mars 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 mars 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 mars 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 mars 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9257 du 3 novembre 2006. M. **MITORI (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 novembre 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9258 du 3 novembre 2006. M. **NGOKANA (Fulbert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 31 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 31 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 31 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9260 du 3 novembre 2006. M. **BOLEBAN-TOU (Evariste)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 juillet 1997;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 juillet 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9261 du 3 novembre 2006. Mlle **KOULOUNDA (Angèle Blanche)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 mars 2004;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9266 du 6 novembre 2006. M. **MOKE (Victor)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9267 du 6 novembre 2006. M. **MOUANGA (Stanislas Abel)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 25 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 novembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9268 du 6 novembre 2006. M. **EDZA-KOUANI (Laurent)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 décembre 2001.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **EDZA-KOUANI (Laurent)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9269 du 6 novembre 2006. M. **BATAMBIKA (Bernard)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} août 1997;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 1999;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^e août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9270 du 6 novembre 2006. M. **EFOTOTO (Jean-Faustin)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9271 du 6 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BITOUKOU (Alphonse)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	1-4-2000
2002		3 ^e	2350	1-4-2002
2004		4 ^e	2500	1-4-2004

MAHOUNGOU née TSATY (Françoise)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	25-9-2000
2002		3 ^e	2350	25-9-2002
2004		4 ^e	2500	25-9-2004

NKOKOLO (Benoît)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	1-4-2000
2002		3 ^e	2350	1-4-2002
2004		4 ^e	2500	1-4-2004

NGUIMBI NZAHOU (Alphonse)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	29-3-2000
2002		3 ^e	2350	29-3-2002
2004		4 ^e	2500	29-3-2004

MAKOUMBOU (Albert)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	1-4-2000
2002		3 ^e	2350	1-4-2002
2004		4 ^e	2500	1-4-2004

LABOUNDOU (Didime)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	1-4-2000
2002		3 ^e	2350	1-4-2002
2004		4 ^e	2500	1-4-2004

MOANDA-GUIMBI (Philippe)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	2-10-2000
2002		3 ^e	2350	2-10-2002
2004		4 ^e	2500	2-10-2004

MANABIYENGUI (Jean)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	2 ^e	2200	17-10-2000
2002		3 ^e	2350	17-10-2002
2004		4 ^e	2500	17-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9272 du 6 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

DILOU (ANGE Christian)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	4 ^e	1380	1-1-2000
2002	3	1 ^{er}	1480	1-1-2002
2004		2 ^e	1580	1-1-2004

MONGO (Sébastien Bety)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	4 ^e	1380	1-1-2000
2002	3	1 ^{er}	1480	1-1-2002
2004		2 ^e	1580	1-1-2004

NGOMA-NKOKO (Jean)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	4 ^e	1380	1-1-2000
2002	3	1 ^{er}	1480	1-1-2002
2004		2 ^e	1580	1-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9273 du 6 novembre 2006. M. **NGAKENI-ENGAMBE**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9274 du 6 novembre 2006. M. **DOGBO (Dieudonné)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 17 mars 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mars 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mars 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9275 du 6 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

AKOUNDA (Jonas)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	28-5-2004

EYE (Sébastien)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	30-6-2004

MBALANDZAMI (Dominique)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	7-9-2004

NTADI (Marcel)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	10-8-2004

OWASSA (Nicolas Joseph)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	28-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9277 du 6 novembre 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

DIAFOUANA (Désiré)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	4-10-2001
2003		3 ^e	1190	4-10-2003

MFOUTOU (Auguste)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	7-4-2001
2003		3 ^e	1190	7-4-2003

MOLLE née PEYA (Marie Jeanne)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	4-4-2001
2003		3 ^e	1190	4-4-2003

TOUANGA (Ambroise)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	25-4-2001
2003		3 ^e	1190	25-4-2003

OCKOGHO

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	11-4-2001
2003		3 ^e	1190	11-4-2003

NKOUKA (Elie Jean Jacques)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	9-4-2001
2003		3 ^e	1190	9-4-2003

KENGOUALA

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	18-4-2001
2003		3 ^e	1190	18-4-2003

NGONGA (Antoine)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	13-4-2001
2003		3 ^e	1190	13-4-2003

NGOUMA (Marc)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1-4-2001
2003		3 ^e	1190	1-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9278 du 6 novembre 2006. M. NGAUDY-EPAH (Guillaume), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9279 du 6 novembre 2006. M. NGOGNIA-GA (André), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9280 du 6 novembre 2006. M. NGAMBE NGOLO (Nicolas), attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2001 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 septembre 2001.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 septembre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9281 du 6 novembre 2006. M. NGOUALA (François), attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9282 du 6 novembre 2006. M. KIBA (Pierre), attaché de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9283 du 6 novembre 2006. M. DIMI MOKE (Emmanuel), agent spécial de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9284 du 6 novembre 2006. Mme NGONDO née IKOLO (Adèle), agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9285 du 6 novembre 2006. M. OKOYO (Michel), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9286 du 6 novembre 2006. M. ITOUA-IBARA (Albert), greffier de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9287 du 6 novembre 2006. M. LONDE (Clément), inspecteur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie

I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2001, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 1995;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 juin 1997;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 juin 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9288 du 6 novembre 2006. M. MILLAM (Joseph Benny), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9289 du 6 novembre 2006. M. AKOLI (Ildevert Mesmin), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9290 du 6 novembre 2006. M. NOMBOT (Alain Parfait), professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 6 octobre 1990;
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 6 octobre 1992.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9291 du 6 novembre 2006. M. ANDO-MOUI (Raphaël), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9292 du 6 novembre 2006. M. LIBAYA (Jean Pierre André), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9293 du 6 novembre 2006. M. MBENGOU (Gaston), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 février 2000;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9294 du 6 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAHONDA (Philomène Marie)

Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1900	Prise d'effet : 30/3/2002

Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 2050	Prise d'effet : 30/3/2004

BOUNDZEKI (Prosper)

Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1900	Prise d'effet : 2/10/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 2/10/2004

EBONGA (Raymond)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5/10/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5/10/2004

PANZO née EHOUA (Henriette)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 26/9/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 26/9/2004

ELENGA (Jérôme Rodrigue)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5/2/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5/2/2004

GNOUROUBIA (Denis)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5/10/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5/10/2004

GOMBESSA (Joseph)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 6/6/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 6/6/2004

GOTENE OLANDZOBO

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 6/1/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 6/1/2004

KIVIKA (Jean)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 13/1/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 13/1/2004

LENGA (Joseph)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 19/10/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 19/10/2004

LOUHOUNOU (Jean Pierre)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5/10/2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9295 du 6 novembre 2006. M. GANONGO-ONDELE, professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 février 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 février 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9296 du 6 novembre 2006. M. MBANZOULOU BITOUMI (Jean Pierre), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9297 du 6 novembre 2006. M. LEKANGA (François), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juin 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juin 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9298 du 6 novembre 2006. M. **MIE-GAKANDA (Boniface)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9299 du 6 novembre 2006. M. **PAMBOU (Pélerin)**, professeur des lycées collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 février 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 février 1993;
- au 4^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 février 1995;
- au 5^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 février 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 février 2003;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9300 du 6 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NTONTOLO (Pierre)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 13/12/2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 980 Prise d'effet : 13/12/2005

BANTSIMBA BARIKA (Aubierge Flore)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 6/11/2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 980 Prise d'effet : 6/11/2005

OLLOUONI (Frédéric)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 14/12/2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 980 Prise d'effet : 14/12/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9301 du 6 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BITFOUMA (Jean Marie)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 3/10/2005

IBARESSONGO (Georges)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 3/10/2005

KIMPO (Jérôme)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 2/10/2005

KOUAMA (Daniel)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 2/10/2005

MAFOUANA (Pierre Romain)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 18/4/2005

MAKOLO (Edouard)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 3/10/2005

NGANGA (Jacques)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 2/10/2005

NKABAT (Michel)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 4/4/2005

VOUALA (Jean Thomas)

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 1/10/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9302 du 6 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BIKINDOU (Aimée Edith Flore)

Année : 1993 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 22/11/1993

Année : 1995 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 22/11/1995

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 22/11/1997

Année : 1999 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 22/11/1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 22/11/2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 22/11/2003

MOUSSOUNDA née MIASSOUKAMA (Germaine)

Année : 1993 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 29/12/1993

Année : 1995 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 29/12/1995

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 29/12/1997

Année : 1999 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 29/12/1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 29/12/2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 29/12/2003

OBAMBO-OGNENGO (Hubert)

Année : 1993 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 26/11/1993

Année : 1995 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 26/11/1995

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 26/11/1997

Année : 1999 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 26/11/1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 26/11/2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 26/11/2003

BOUNA (Lucile)

Année : 1993 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 18/10/1993

Année : 1995 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 18/10/1995

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 18/10/1997

Année : 1999 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 18/10/1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 18/10/2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 18/10/2003

NGOUKELIBI (Evariste)

Année : 1993 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 29/12/1993

Année : 1995 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 29/12/1995

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 29/12/1997

Année : 1999 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 29/12/1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 29/12/2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 29/12/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9303 du 6 novembre 2006. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BIBIMBOU (Bernard)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 18/3/2004

BASSOUMBA NZOLAMESSO (Marthe)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 7/5/2004

MIKAMONA (Pierrette)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 4/7/2004

MPOUMOU (Anasthasie)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 25/4/2004

MFOUTOU née NZOUMBA (Clarisse)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 24/5/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9304 du 6 novembre 2006. M. NKOUKA (Fulgence), instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9305 du 6 novembre 2006. M. BATANTOU (Philippe), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 ACC = 1 an 3 mois 18 jours des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2001, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BATANTOU (Philippe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9306 du 6 novembre 2006. Mlle **KABATOMA-KULONGAKO (Joséphine)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1998, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9307 du 6 novembre 2006. M. AUPON-GOUT (Jean Pierre), attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9308 du 6 novembre 2006. Mlle **MFOUTOU-NGOKO (Pauline)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9309 du 6 novembre 2006. Mlle **KOUS-SOU (Marianne)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9310 du 6 novembre 2006. Les ingénieurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant

NGANGA-MBOUMBI (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	3 ^e	2350	21/6/2005

BITOKY (Marcel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	3 ^e	2350	7/1/2005

MOUDZINGOULA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	4 ^e	2500	11/10/2005

NDINGA (Pascal)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	4 ^e	2500	12/8/2005

NGANGOUE (Eugène)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	hors classe	1 ^{er}	2650	26/6/2005

ELONGO-YOCKA (Francis)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	hors classe	1 ^{er}	2650	24/11/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9311 du 6 novembre 2006. Mme **MAM-POUYA née OSSONA (Marie)**, secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} mars 2006, est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9312 du 6 novembre 2006. M. **EBATA GANKAMA-GKEA** secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 décembre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons, supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 décembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 décembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9313 du 6 novembre 2006. Mme **NKEOUA née KINKOUMA (Yolande Flavienne)**, agent spécial de 2^e classe, 1^{er} échelon indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 août 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9314 du 6 novembre 2006. Mlle **MIKE-MBI (Monique)**, infirmière diplômée d'Etat retraitée de 3^e

classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2004, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9315 du 6 novembre 2006. M. GASSILA

(Blaise), ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 décembre 2004 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9316 du 6 novembre 2006. M. NGOMA

(Léon), conducteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 septembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9317 du 6 novembre 2006. M. MPAKE

(Alphonse), attaché des affaires étrangères de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9318 du 6 novembre 2006. M. BOUSSA-

ATIPO (Henri), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9319 du 6 novembre 2006. Les secrétaires

principaux d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après.

NDOUKOU (Bienvenu)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	3 ^e	890	22/3/2004

ONLANGUE (Alphonse)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	3 ^e	890	26/6/2004

ITOUA (Paul Francis)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	3 ^e	890	10/7/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 9276 du 6 novembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 mars 2005.

M. **KOUTOUNDA (Dominique)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 septembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

REVISION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 9218 du 2 novembre 2006. La situation administrative de M. **GUEKOU (Alphonse)**, professeur des lycées retraité des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 1995 (arrêté n° 2025 du 29 décembre 1999).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1881 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 juillet 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 juillet 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 juillet 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 juillet 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 juillet 2005.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECONSTITUTION DE CARRIERE
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 9219 du 2 novembre 2006. La situation administrative de M. **NGANGA (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987 est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 840 du 19 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987 est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 septembre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 septembre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 septembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 sep-

tembre 1993;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 septembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9240 du 2 novembre 2006. La situation administrative de M. **YOKA (Daniel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 novembre 2003 (arrêté n° 6431 du 3 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 30 juin 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9320 du 6 novembre 2006. La situation administrative de M. **MADIELE (Dieudonné)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence es sciences économiques, option :

planification du financement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire, indice 580 (arrêté n° 954 du 22 février 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence es sciences économiques, option : planification du financement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire pour compter du 17 mars 1988.
- Titularisé et nommé au titre de l'année 1989 au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 17 mars 1989 ;
- promu au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 17 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 17 mars 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 mars 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 mars 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mars 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mars 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mars 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mars 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en management et marketing, délivré par l'institut supérieur de management et du commerce international d'Abidjan (Côte d'Ivoire), est reclassé dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9371 du 7 novembre 2006. La situation administrative de M. **MALONDA MASSEO (Zéphirin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1986. (Arrêté n° 7236 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octo-

bre 1988;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 11 février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 février 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 février 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 février 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 février 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 9259 du 3 novembre 2006. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MBAN (Mathias)**, professeur des collèges d'enseignement général hors classe, 3^e échelon, indice 2140 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 9243 du 2 novembre 2006. Est autorisé le remboursement à Mlle **BIASSADILA (Elisabeth)**, de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exerci-

ce 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 9252 du 3 novembre 2006. Est autorisé le remboursement à Mlle **LONIE (Jézabel)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 9253 du 3 novembre 2006. Est autorisé le remboursement à Mme **KIVUTUKA** née **LEMBE-KOMBO (Antoinette)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 9264 du 3 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Dominique)**.

N° du titre : 32.207 CL
Nom et Prénom : **BEMBA (Dominique)**, né le 19/8/1949 à Brazzaville

Grade : ingénieur général de échelle 26 G, 2^e classe, échelon 11

Indice : 3307 le 1/9/2004

Durée de services effectifs : 25 ans 4 mois 1 jour du 18/4/1979 au 19/8/2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 218.179 Frs/mois le 1/9/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Anna, née le 12/6/1990
- Thierry, né le 25/6/1992
- Arnaud, né le 14/3/1994
- Estelle, née le 13/12/1998

Observations : néant

Arrêté n° 9324 du 6 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSODJI (Lucien)**.

N° du titre : 29.883 M

Nom et Prénom : **MOUSSODJI (Lucien)** né en 1950 à Poudis

Grade : capitaine de 12^{ème} échelon (+35)

Indice : 2350 le 1/1/2002

Durée de services effectifs : 36 ans 6 mois 13 jours du

18/6/1965 au 30/12/2001 ; services avant l'âge légal du 18/6/1965 au 2/7/1968 et après légal du 2/7/2000 au 30/12/2001

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 195.520 Frs/mois le 1/1/2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Humberte, née le 25/3/1986
- Léance, né le 18/6/1988
- Mygleshe, né le 15/10/1988
- Beau, né le 28/5/1994
- Lucien, né le 16/11/2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2002 soit 39.104 Frs/mois et de 25% p/c du 1/1/2004 soit 48.880 Frs/mois.

Arrêté n° 9325 du 7 novembre 2006. Est reversée à la veuve **NKAKOU** née **KIKADIDI (Thérèse)**, née le 24 mai 1957 à Bacongo, la pension de M. **NKAKOU (Samuel)**.

N° du titre : 30.174 CL

Grade : ex professeur des lycées de catégorie 1, échelle 1, classe 2, échelon 2

Décédé : le 10-12-2002 (en situation d'activité)

Indice : 1600, le 1-2-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 21 ans 6 mois 25 jours du 15-5-1981 au 10-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 43 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décujus : 110.080 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
Montant et de la date de mise en paiement : 55.040 Frs/mois le 1-2-2004

Pension temporaire des orphelins:

- 50% = 55.040 Frs/mois le 1-2-2004
- 40% = 44.032 Frs/mois le 6-10-2008
- 30% = 33.024 Frs/mois le 30-4-2012
- 20% = 22.016 Frs/mois le 22-10-2013
- 10% = 11.008 Frs/mois le 9-6-2014 au 3-8-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sam Resy, né le 19-7-1984
- Nellyse, née le 30-4-1991
- Gillesse, née le 30-4-1991
- Grâce, née le 22-10-1992
- Jurelle, née le 9-6-1993
- Marlène, née le 3-8-1997

Observations : PTO cumulable avec les allocations.

Arrêté n° 9326 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUFOUA (Pierre)**.

N° du titre : 31.257 CL

Nom et Prénom : **LOUFOUA (Pierre)**, né le 22/7/1948 à Bacongo

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650 le 1/4/2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 2 jours du 20/9/1971 au 22/7/2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 220.480 Frs/mois le 1/4/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Louis, né le 22-7-1988
- Damien, né le 22-7-1988
- Guy, né le 10-11-1992
- Claise, née le 10-11-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 9327 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHICAYA (Joseph)**.

N° du titre : 29.613 CL

Nom et Prénom : **TCHICAYA (Joseph)**, né le 8-3-1947 à Lidjombo Nola

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1/8/2002 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois 7 jours du 1/10/1966 au 8/3/2002

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.720 Frs/mois le 1/8/2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 9328 du 7 novembre 2006. Est reversée aux veuves **MAZOUOUNA** nées :

- **MAPEMBE (Martine)** ; née le 22-5-1948 à Moumbombo
- **KIOULOULA (Yvonne)**, née le 16-1-1952 à Makondo-Mabengué
- **MBOUNGOU-BOUTOTO (Angélique)**, née le 22-5-1956 à Pointe-noire, la pension de M. **MAZOUOUNA (Joseph)**

N° du titre : 29.710 CL

Grade : ex instituteur principal de catégorie 1, échelle 3, classe 2, échelon 2

Décédé : le 18-7-2003 (en situation de retraite)

Indice : 870 le 1-8-2003

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois du 1-12-1960 au 1-1-1991 ; services validés du 1-10-1959 au 30-11-1960

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décujus : 71.688 Frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°9.250CL

Montant et de la date de mise en paiement : 35.844 Frs/mois le 1-8-2003

Part de chaque veuve : 11.948 Frs/mois

Pension temporaire des orphelins:

- 50% = 35.844 Frs/mois le 1-8-2003
- 40% = 28.675 Frs/mois le 1-3-2010
- 30% = 21.506 Frs/mois le 23-9-2010
- 20% = 14.338 Frs/mois le 18-8-2013
- 10% = 7.169 Frs/mois du 1-11-2014 au 30-8-2017

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gael, né le 23-4-1986
- Prisca, née le 1-3-1989
- Isabelle, née le 23-9-1989
- Diane, née le 18-8-1992
- Christella, née le 1-11-1993
- Nina, née le 14-8-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1/8/2003 soit 8961 Frs/mois.

Arrêté n° 9329 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BISSIKOUMOUNOU (Thomas Jean Serge)**.

N° du titre : 31.693 CL

Nom et Prénom : **BISSIKOUMOUNOU (Thomas Jean Serge)**, né en 1949 à Yalala

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780 le 1/4/2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24/9/1969 au 1/1/2004

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.216 Frs/mois le 1/4/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lydie, née le 25-8-1986
- Prudence, née le 29-1-1988
- Jorbelie, née le 29-12-1999
- Bienvenue, née le 3-5-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1/4/2004 soit 15.522 Frs/mois.

Arrêté n° 9330 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSAMBA (Joseph)**.

N° du titre : 28.049 CL

Nom et Prénom : **MASSAMBA (Joseph)**, né vers 1947 à Mouhoumi Kinkala

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3

Indice : 1570 le 1/2/2002

Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 15 jours du 15/11/1974 au 1/1/2002 ; services validés du 15-11-1974 au 18-4-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.064 Frs/mois le 1/2/2002

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Parfait, né le 31-8-1984 jusqu'au 31-8-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1/2/2002 soit 23.613 Frs/mois et 25% p/c du 1-9-2004 soit 29.516 Frs/mois.

Arrêté n° 9331 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAYINA née ZALA (Martine)**.

N° du titre : 31.467 CL

Nom et Prénom : **BAYINA née ZALA (Martine)**, née le 12-4-1949 à Mindouli

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480 le 1/5/2004

Durée de services effectifs : 25 ans 6 mois 10 jours du 2/10/1978 au 12/4/2004

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 121.952 Frs/mois le 1/5/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gracia, née le 22-7-1986
- Duhamel, né le 21-2-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1/5/2004 soit 18.293 Frs/mois.

Arrêté n° 9332 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALOUMBI (Robert)**.

N° du titre : 30.467 CL

Nom et Prénom : **MALOUMBI (Robert)**, né le 12-5-1947 à Kongo dia Lemba

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 1/8/2002 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 7 mois 10 jours du
 2/10/1972 au 12/5/2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.136 Frs/mois le
 1/8/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Destin, né le 24-1-1983 jusqu'au 30-1-2003
 - Ginelle, née le 6-4-1988
 - Junon, née le 25-12-1989
 Observations : néant.

Arrêté n° 9333 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSEMO née BIKOUTA (Germaine)**.

N° du titre : 31.077 CL
 Nom et Prénom : **MASSEMO née BIKOUTA (Germaine)**, née le 8-9-1949 à Brazzaville
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280 le 1/12/2004
 Durée de services effectifs : 27 ans 11 mois 3 jours du 4/10/1976 au 8/9/2004 ; services validés du 4-10-1976 au 22-4-1994
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 100.352 Frs/mois le 1/12/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 9334 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MISSIDIMBAZI née MANTSANGA (Madeleine)**.

N° du titre : 30.955 CL
 Nom et Prénom : **MISSIDIMBAZI née MANTSANGA (Madeleine)**, née en 1947 au Congo ex Belge
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480 le 1/3/2002 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 10 jours du 21/9/1970 au 1/1/2002
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.688 Frs/mois le 1/3/2002 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 9335 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDZE (Dominique)**.

N° du titre : 32.093M
 Nom et Prénom : **ONDZE (Dominique)**, né le 30-6-1950 à Niétéboumba Makoua
 Grade : colonel de 6^e échelon (+32)
 Indice : 2950, le 1/1/2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 11 jours du 20/4/1972 au 30/12/2005 ; services après l'âge légal du 30-6-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 13 ans 1 mois 27 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le

1/1/2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Romaric, né le 3-2-1995
 - Flore, née le 18-3-1997
 - Christ, né le 6-4-2000
 - Justh, né le 15-8-2001
 - Espoir, né le 15-8-2001
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1/1/2006 soit 70.800 Frs/mois.

Arrêté n° 9336 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ENGOMA (Samuel)**.

N° du titre : 31.860 M
 Nom et Prénom : **ENGOMA (Samuel)**, né le 20-4-1949 à Boundji Atsé Mossaka
 Grade : colonel de 6^e échelon (+32)
 Indice : 2950, le 1/1/2005
 Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 11 jours du 20/4/1972 au 30/12/2004 ; services après l'âge légal du 20-4-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 11 ans 2 mois 22 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Thedy, né le 27-4-1985
 - Meïda, née le 10-4-1986
 - Juste, né le 11-12-1990
 - Parfait, né le 11-12-1990
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1/1/2005 soit 42.480 Frs/mois et de 20% p/c du 1-5-2005 soit 56.640 Frs/mois.

Arrêté n° 9337 du 7 novembre 2006. Est reversée, à la veuve **MAHOUKOU née BIANQUE (Philomène)** née le 14-11-1959 à Brazzaville, la pension de **MAHOUKOU (Godefroy Mathurin)**.

N° du titre : 31.435 M
 Grade : ex colonel de 5^e échelon (+29)
 Décédé : le 17-5-2005 (en situation d'activité)
 Indice : 2800 le 1-6-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 3 jours du 15-7-1973 au 17-5-2005
 Bonification : 3 ans 9 mois 25 jours
 Pourcentage : 55,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu par le décu-jus : 248.640 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et de la date de mise en paiement : 124.320 Frs/mois le 1-6-2005
 Part de chaque veuve : 11.948 Frs/mois
 Pension temporaire des orphelins:
 - 10% = 24.864 Frs/mois le 1-6-2005 au 14-7-2015
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gloria née le 14-7-1994
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9338 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BINANGOUNI (Antoine)**.

N° du titre : 31.912 M
 Nom et Prénom : **BINANGOUNI (Antoine)**, né le 13-11-1950 à Léopolville
 Grade : lieutenant colonel de 4^e échelon (+23)
 Indice : 2350 le 1/1/2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 11 mois 23 jours du 8-1-1980 au 30/12/2005 ; services après l'âge légal du 13-11-

2005 au 30-12-2005
 Bonification : 9 ans 11 mois 1 jours
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 210.560 Frs/mois le 1/1/2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Japhet, né le 20-3-1994
 - Arnold, né le 11-6-1995
 - Bervilen, né le 24-8-2000
 - Love, née le 14-11-2000
 - Averton, né le 14-11-2000
 - Henock, né le 15-3-2001
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1/1/2006 soit 42.112 Frs/mois.

Arrêté n° 9339 du 7 novembre 2006. Est reversée, à la veuve **OBOU** née **ETOTO (Françoise Léonie)** née le 29-1-1959 à Brazzaville, la pension.

N° du titre : 30.437 M
 Grade : ex commandant de 6^e échelon (+29)
 Décédé : le 11-3-2004 (en situation d'activité)
 Indice : 2500 le 1-4-2004
 Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 20 jours du 22-7-1973 au 11-3-2004
 Bonification : 10 ans 5 mois 9 jours
 Pourcentage : 60 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu par le décujus : 240.000 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et de la date de mise en paiement : 120.000 Frs/mois le 12-3-2004
 Pension temporaire des orphelins:
 - 30% = 72.000 Frs/mois le 1-4-2004
 - 20% = 48.000 Frs/mois le 5-8-2007
 - 10% = 24.000 Frs/mois le 23-10-2013 jusqu'au 28-2-2018
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jarlis, né le 5-8-1986
 - Nesta, née le 23-10-1992
 - Roddy, né le 28-2-1997
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1/4/2004 soit 12.000 Frs /mois.

Arrêté n° 9340 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSIMBOU (Naphtal)**.

N° du titre : 31.961 M
 Nom et Prénom : **TSIMBOU (Naphtal)**, né le 2-2-1954 à Ambouta.
 Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
 Indice : 2650 le 1/1/2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 10 mois 22 jours du 9-2-1972 au 30/12/2005 ; services au-delà de la durée légale du 9-2-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 7 ans 2 mois 25 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 254.400 Frs/mois le 1/1/2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chermonde, né le 18-3-1990
 - Cherina, née le 10-10-1993
 - Lirdèche, née le 8-9-2005
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1/1/2006 soit 50.880 Frs/mois.

Arrêté n° 9341 du 7 novembre 2006. Est reversée à la veuve **MOUANGA** née **MBOUSSI (Germaine)**, née le 9/9-1954 à Loudima, la pension de M. **MOUANGA (Marcel)**.

N° du titre : 29.380 M
 Grade : ex commandant de 5^e échelon (+26)
 Décédé : le 29/4/1999 (en situation d'activité)
 Indice : 2350, le 6/10/2004 cf certificat de non déchéance n°0202/PTESS/CAB
 Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 29 jours du 1/1/1973 au 29/4/1999
 Bonification : 10 mois 21 jours
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décujus : 176.720 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 88.360 Frs/mois le 6/10/2004
 Pension temporaire des orphelins :
 - 30%= 53.016 Frs /mois le 6/10/2004
 - 20%= 35.344 Frs /mois le 5/7/2010
 - 10%= 17.672 Frs /mois du 9/8/2017 au 14/1/2019
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ella, née le 5/7/1989
 - Boris, né le 9/8/1996
 - Reine, née le 14/1/1998
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 6/10/2004 soit 17.672 Frs/mois RL **LOUBAKI (Jean)**.

Arrêté n° 9342 du 7 novembre 2006. Est reversée, à la veuve **EKOUEME** née **OFFEA (Denise)** née le 28/6/1960 à Bouambe, la pension de M. **EKOUEME (Veresthe Théodore)**.

N° du titre : 31.244 M
 Grade : ex-capitaine de 9^{ème} échelon (+27)
 Décédé : le 13/6/2002 (en situation d'activité)
 Indice : 1900 +30 = 1930 le 1/7/2002
 Durée de services effectifs: 29 ans 5 mois 13 jours du 1/1/1973 au 13/06/2002 ; ex police du 1/1/1973 au 22/3/1973; FAC du 23/3/1973 au 13/6/2002 services avant l'âge légal du 1/1/1973 au 2/1/1974
 Bonification : 1 an 5 mois 4 jours
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décujus: 154.400 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 77.200 Frs/mois le 1/7/2002
 Pension temporaire des orphelins :
 - 50%= 77.200 Frs/mois le 1/7/2002
 - 40%= 61.760 Frs/mois le 26/10/2005
 - 30%= 46.320 Frs/mois le 31/12/2011
 - 20%= 30.880 Frs/mois le 26/5/2014
 - 10%= 15.440 Frs/mois du 13/6/2018 au 24/1/2020
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Paule, née le 26/10/1984 jusqu'au 30/10/2004
 - Horcia, née le 31/12/1990
 - Oberth, né le 26/5/1993
 - Sarah, née le 13/6/1997
 - Yasmine, née le 24/1/1999
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/7/2002 soit 7.720 Frs/mois.

Arrêté n° 9343 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LENGOYI (Mathias)**.

N° du titre : 32.118 M
 Nom et Prénom : **LENGOYI (Mathias)** né en 1955 à Diengué.
 Grade : lieutenant 12^{ème} échelon (+30)
 Indice : 1900 le 1/1/2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2005 ; services après l'âge légal du 1/7/2005 au 30/12/2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 Frs/mois le 1/1/2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gaël, né le 1/8/1988
- Hugladin, né le 7/1/1991
- Hugues, né le 26/4/1991
- Ange, né le 10/7/1991
- Avent-tout, né le 19/6/1992
- Amie-juste, née le 6/7/2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2006 soit 30.096 Frs/mois.

Arrêté n° 9344 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **ONIANGUE (Jean Marc)** la pension de M. **ONIANGUE (Jean Marc)** RL **ONIANGUE (Guy Noël)**.

N° du titre : 29.726 M

Grade : ex-sous- lieutenant de 8^e échelon (+ 18)

Décédé le 8/11/2002 (en situation (d'activité)

Indice : 1300, le 1/12/2002

Durée de services effectifs: 20 ans 5 mois 8 jours du 1/6/1982 au 8/11/2002

Bonification : néant

Pourcentage : 41%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décujus: 85.280 Frs/ mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 80% = 68.224 Frs/mois le 1/12/2002
- 60% = 51.168 Frs/mois le 16/6/2011
- 50% = 42.640 Frs/mois du 11/12/2013 au 1/10/2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Joys, né le 16/6/1990
- Henrietta, née le 16/6/1990
- Wilfred, né le 11/12/1992
- Clarisse, née le 1/10/1995

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9345 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOKOLO (Joseph)**.

N° du titre : 32.005 M

Nom et Prénom : **KOKOLO (Joseph)** né vers 1953 à Moutsanga.

Grade : lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750 le 1/1/2004

Durée de services effectifs: 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003 ; services après l'âge légal du 1/7/2003 au 3/12/2003

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.000 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Charlotte, née le 18/6/1985 jusqu'au 30/6/2005
- Patricia, née le 29/4/1988
- Stéphane, né le 14/8/1990
- Fransly, né le 7/2/1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2004 soit 19.950 Frs/mois et 20% p/c du 1/7/2005 soit 26.600 Frs/mois.

Arrêté n° 9346 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKETTE (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.859 M

Nom et Prénom : **BOUKETTE (Jean Pierre)**, né le 2/1/1955 à Kibangou.

Grade : Lieutenant de 12^{ème} échelon (+30)

Indice : 1900 le 1/1/2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2005 services après l'âge légal du 2/1/2005 au 30/12/2005

Bonification : 6 ans 5 mois 17 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.720 Frs/mois le 1/1/2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pierre, né le 27/3/1988
- Trophée, né le 27/3/1990
- Perpétue, née le 14/9/1994
- Amelot, né le 14/9/1994
- Exode, né le 15/4/1997
- Nanoushka, née le 8/2/2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2006 soit 16.872 Frs/mois.

Arrêté n° 9347 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ASSIANAT (Albert Nestor)**.

N° du titre : 31.894 M

Nom et Prénom : **ASSIANAT (Albert Nestor)**, né le 8/4/1955 à Gamboma.

Grade : lieutenant de 12^{ème} échelon (+30)

Indice : 1900 le 1/1/2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2005 ; services après l'âge légal du 8/4/2005 au 30/12/2005

Bonification : 5 ans 8 mois 28 jours

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.200 Frs/mois le 1/1/2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dany, né le 11/6/1986 jusqu'au 30/6/2006
- Bienvenu, né le 13/1/1994
- Aimée, née le 19/1/1998
- Frisquette, née le 18/12/2001

Observations : néant

Arrêté n° 9348 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SENGOUAYI-MASSONGO (Séraphin)**.

N° du titre : 31.920 M

Nom et Prénom : **SENGOUAYI-MASSONGO (Séraphin)**, né le 8/4/1954 à Brazzaville

Grade : lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750 le 1/1/2005

Durée de services effectifs: 29 ans 6 mois du 1/7/1975 au 30/12/2004 ; services après l'âge légal du 8/4/2004 au 30/12/2004

Bonification : 8 ans 5 mois 20 jours

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 159.600 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fransly, né le 8/4/1989
- Heber, né le 28/4/1997

Observations : néant

Arrêté n° 9349 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Jean Christian)**.

N° du titre : 31.533 M
 Nom et Prénom : **GOMA (Jean Christian)**, né le 28/4/1954 à Siafoumou
 Grade : lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750, le 1/1/2005
 Durée de services effectifs: 29 ans 1 mois 20 jours du 11/11/1975 au 30/12/2004 ; services après l'âge légal du 28/4/2004 au 30/12/2004
 Bonification : 1 an 6 mois 27 jours
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Exhaucé, né le 27/5/1987
 - Lionel, né le 28/12/1988
 - Nativa, née le 4/12/1997
 - Dieu-Veille, née le 21/3/2004
 Observations : néant.

Arrêté n° 9350 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIESITA**.

N° du titre : 31.292 M
 Nom et Prénom : **KIESITA**, né le 9/10/1953 à Brusseaux.
 Grade : adjudant-chef de 9^{ème} échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1192, le 1/1/2005
 Durée de services effectifs: 29 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2004 ; services après l'âge légal du 9/10/2001 au 30/12/2004
 Bonification : 9 mois 21 jours
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 88.685 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Aimée, née le 17/6/1985 jusqu'au 30/6/2005
 - Annie, née le 28/7/1988
 - Varley, né le 25/9/1990
 - Kester, né le 28/5/1991
 - Narelle, née le 3/8/1992
 - Guelor, né le 2/7/1995
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2005 soit 1 7.73 7 Frs/mois et de 25% p/c du 1/7/2005 soit 22.171 Frs/mois.

Arrêté n° 9351 du 7 novembre 2006. Est reversée, à la veuve **NTSAYOUNGA** née **OKOUSSI (Vivianne)**, née le 18/4/1952 à OKOBA, la pension de M. **NTSAYOUNGA (Alphonse)**.

N° du titre : 31.611 M
 Grade : ex adjudant chef de 10^e échelon (+26), échelle 3
 Décédé : le 2/3/2002 (en situation de retraite)
 Indice : 1027, le 1/12/2001
 Durée de services effectifs: 28 ans 3 mois 9 jours du 22/3/1962 au 30/6/1990
 Bonification : 10 ans 8 mois 14 jours
 Pourcentage : 59%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenu par le décuju: 96.949 Frs/mois le 1/7/1990
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 13.432M
 Montant et date de mise en paiement : 48.475 Frs/mois le 1/12/2001
 Pension temporaire des orphelins :
 - 10% = 9.695 Frs/mois du 1/12/2001 au 1/5/2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Armel, né le 1/5/1982 jusqu'au 30/5/2002
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/12/2001 soit 9.695 Frs/mois et 25 % p/c du 1/6/2002 soit 12.119 Frs/mois

Arrêté n° 9352 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIA (Dominique)**.

N° du titre : 31.973 M
 Nom et Prénom : **BIA (Dominique)**, né le 16/3/1959 à Sembé.
 Grade : sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895 le 1/1/2005
 Durée de services effectifs: 24 ans 10 mois 12 jours du 19/2/1980 au 30/12/2004 ; services après l'âge légal du 16/3/2004 au 30/12/2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ledestin, né le 11/12/1987
 - Bah, né le 29/5/1990
 - Djermani, né le 18/6/1993
 - Deauphat, né le 9/3/1998
 - Almad, né le 2/1/2000
 Observations : néant

Arrêté n° 9353 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **KIFOUKI (Euloge Médard)** la pension de M. **KIFOUKI (Jean Médard)** RL **KIFOUKI (Jean Edgard Pacôme)**.

N° du titre : 30.434 M
 Grade : ex-sergent de 8^{ème} échelon (+20), échelle 3
 Décédé : 11/3 /2004 (en situation d'activité)
 Indice : 825 le 1/4/2004
 Durée de services effectifs: 20 ans, 7 mois, 11 jours du 1/8/1983 au 11/3/2004
 Bonification : 5 ans 9 mois
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décuju: 61.380 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Pension temporaire des orphelins :
 - 50% = 30.690 Frs/mois du 1/4/2004 au 11/4/2015
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Eurult, né le 11/4/1994
 Observations : PTO Cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9354 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAMASSA (Adolphe)**.

N° du titre : 31.762 M
 Nom et Prénom : **GAMASSA (Adolphe)**, né le 24/9/1958 à Mayoko.
 Grade : sergent de 9^{ème} échelon (+23), échelle 2
 Indice : 73 5 le 1/1/2004
 Durée de services effectifs: 24 ans 7 mois du 1/6/1979 au 30/12/2003 ; services après l'âge légal du 24/9/2003 au 30/12/2003
 Bonification : 3 mois 1 jour
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.332 Frs/mois le 1/1/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Yanique, né le 7/11/1990
 - Surprise, née le 10/7/1991
 - Alain, né le 12/12/1993
 - Caroline, née le 20/5/2000
 - Destin, né le 7/4/2003

- Thersa, née le 28/5/2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2004 soit 5.233 Frs/mois.

Arrêté n° 9355 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **GAÏBO (Hilaire)** la pension de M. **GAÏBO (Hilaire)** RL **GAÏBO (Jaime)**.

N° du titre : 31.024 M

Grade : ex-sergent - chef de 8^e échelon (+20), échelle 4

Décédé le 21/4/2004 (en situation d'activité)

Indice : 945, le 1/5/2004

Durée de services effectifs : 21 ans 10 mois 21 jours du 1/0/1982 au 21/4/2004

Bonification : néant

Pourcentage : 42%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décujus: 63.504 Frs/mois.

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 100% = 63.504 Frs/mois le 1/5/2004

- 90% = 57.154 Frs/mois le 24/10/2006

- 80% = 50.803 Frs/mois le 27/8/2013

- 70% = 44.453 Frs/mois le 2/2/2017

- 60% = 38.102 Frs/mois du 9/8/2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Guy, né le 24/10/1985

- Alain, né le 27/8/1992

- Giles, né le 2/2/1996

- Stéphanie, née le 9/8/2002

- Drich, né le 13/9/2003

- Pick, né le 13/9/2003

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9356 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **KETA (Etienne)**, la pension à M. **KETA (Etienne)** RL **BAHOUNGOULA (Alphonse)**

N° du titre : 31.144 M

Grade : ex sergent chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Décédé : le 2-11-2004 (en situation de retraite)

Indice : 855, le 1^{er}-12-2004

Durée de services effectifs : 22 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 21-4-2002 au 30-12-2002

Bonification : 8 ans 9 mois 27 jours

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le décujus : 69.768 Frs/mois le 1^{er}-1-2003

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 29.195 M

Pension temporaire des orphelins :

- 100% = 69.768 frs/mois le 1^{er}-12-2004

- 90% = 62.791 frs/mois le 21-10-2012

- 80% = 55.814 frs/mois le 29-5-2013

- 70% = 48.837 frs/mois le 15-6-2016

- 60% = 41.860 frs/mois le 22-3-2017

- 50% = 34.884 frs/mois le 18-10-2017 jusqu'au 29-11-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aubertevie, née le 21-10-1991

- Delvin, né le 29-5-1992

- Sylvain, né le 15-6-1995

- Mercia, née le 22-3-1996

- Christ, né le 18-10-1996

- Loire, né le 29-11-2000

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9357 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **MAKITA (Philémon)**, la pension à M. **MAKITA (Philémon)** RL **NTSOKO (Hélène)**

N° du titre : 30.283 M

Grade : ex sergent chef de 6^e échelon (+14), échelle 3

Décédé : le 31-1-2000 (en situation d'activité)

Indice : 795, le 1-2-2000

Durée de services effectifs : 16 ans 6 mois du 1-8-1983 au 31-1-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 33%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le décujus : 41.976 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 80% = 33.581 frs/mois le 1^{er}-2-2000

- 70% = 29.383 frs/mois le 31-1-2008

- 60% = 25.186 frs/mois le 14-1-2012

- 50% = 20.988 frs/mois le 26-7-2015 jusqu'au 31-7-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Diane, née le 31-1-1987

- Gabriel, né le 14-1-1991

- Juphel, né le 26-7-1994

- Charron, né le 31-7-1997

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9358 du 7 novembre 2006. Est reversée à la veuve **BALOSSA** née **YETISSA (Anne)** née vers 1940 à Mounsouélé, la pension à M. **BALOSSA (Seblone)**.

N° du titre : 31.873 M

Grade : ex sergent chef échelon (+20), échelle 3

Décédé : le 22-1-2004 (en situation de retraite)

Indice : 855, le 1^{er}-12-2004

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois 15 jours du 16-11-1961 au 30-6-1984 ; services après l'âge légal du 7-3-1984 au 30-6-1984

Bonification : 7 ans 10 mois 6 jours

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Montant de la pension principale du decujus : 68.400 Frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.397 M

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-12-2004 soit 8.550 frs/mois.

Arrêté n° 9359 du 7 novembre 2006. Est reversée aux orphelins de **BABELA (Nazaire)**, la pension à M. **BABELA (Nazaire)** RL **SAMBA BOUENISSA (Evelyne)**

N° du titre : 31.104 M

Grade : ex sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Décédé : le 19-3-2004 (en situation d'activité)

Indice : 895, le 1-4-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 9 mois 19 jours du 1-6-1979 au 19-3-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le décujus : 64.440 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 60% = 38.664 frs/mois le 1-4-2004

- 50% = 32.220 frs/mois le 1^{er}-1-2007 jusqu'au 2-2-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Uberch, né le 1-1-1986

- Berith, née le 2-2-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9360 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EVAMBALI (Sébastien)**.

N° du titre : 31.406 M

Nom et prénom : **EVAMBALI (Sébastien)**, né le 30-4-1957 à Djambala

Grade : sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2

Indice : 765, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 11-11-2000 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Montant et date de mise en paiement : 55.080 Frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nacha, née le 10-9-1984 jusqu'au 30-9-2004
- Pimbela, née le 10-3-1996
- Henriette, née le 5-1-1998
- Ngueta, née le 15-11-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 9361 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUNDE (Eloi Célestin)**

N° du titre : 31.921 M

Nom et prénom : **TOUNDE (Eloi Célestin)**, né le 22-4-1956 à Brazzaville

Grade : sergent chef de 9^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 1-1-2002

Durée de services effectifs : 26 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2001 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2000 au 30-12-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Montant et date de mise en paiement : 67.320 Frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bradel, née le 13-6-1987
- Josiatte, née le 18-3-1990
- Lardy, née le 23-7-1993
- Berdelier, né le 22-10-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 9362 du 7 novembre 2006. Est reversée à la veuve **MBONGUS** née **ALOUANTSO (Antoinette)** née vers 1953 à Ossio, la pension à M. **MBONGUS**

N° du titre : 27.395 M

Grade : ex soldat de 1^{ère} classe (+14), échelle 2

Décédé : le 26-6-2001 (en situation de retraite)

Indice : 484, le 1-7-2001

Durée de services effectifs : 15 ans 1 jour du 18-1-1953 au 18-1-1968

Bonification : 6 ans 6 mois 5 jours

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 33.299 Frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 10.133 M

Montant et date de mise en paiement : 16.650 frs/mois le 1^{er}-7-2001

Pension temporaire des orphelins :

- 50% = 16.650 frs/mois le 1^{er}-7-2001
- 40% = 13.320 frs/mois le 25-11-2007
- 30% = 9.990 frs/mois le 2-1-2010
- 10% = 3.330 frs/mois le 14-1-2011 au 15-2-2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chidène, née le 27-4-1986
- Rigobert, né le 25-11-1986
- Jean Claude, né le 2-1-1989
- Chrsitine, née le 14-2-1990
- Joli, né le 14-2-1990
- Gracia, née le 15-2-1995

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

MBELAMBOUNOU (Albertine) RL de l'enfant Chydène.

Arrêté n° 9363 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMBOUENI (Pierre)**

N° du titre : 30.856 CL

Nom et prénom : **MAMBOUENI (Pierre)**, né le 7-2-1949 à Bacongo

Grade : inspecteur des douanes de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-5-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 4 mois 12 jours du 25-9-1971 au 7-2-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 222.600 Frs/mois le 1^{er}-5-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eléanée, le 3-4-1985 jusqu'au 30-4-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-5-2004 soit 44.250 frs/mois et du 25% p/c du 1-5-2005 soit 55.650 frs/mois.

Arrêté n° 9364 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBAMBA (Victor)**

N° du titre : 30.316 CL

Nom et prénom : **KIBAMBA (Victor)**, né le 21-1-1948 à Mouyondzi

Grade : inspecteur adjoint des SAF du trésor de catégorie I, échelle 2, classe, 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-8-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 28 jours du 23-7-1970 au 21-1-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Montant et date de mise en paiement : 132.720 Frs/mois le 1-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Yasmine, née le 20-9-1991
- Wame-Franck, né le 1-10-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-8-2003 soit 33.180 frs/mois.

Arrêté n° 9365 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUMBI-NZOUZI (Jean Sulpice)**

N° du titre : 31.509 CL

Nom et prénom : **NGOUMBI-NZOUZI (Jean Sulpice)**, né le 28-10-1948 à Mayama

Grade : maître de recherche de catégorie I, échelle 1, classe, 1, échelon 4

Indice : 2120, le 1^{er}-11-2003

Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 22 jours du 5-11-1971 au 28-10-2003 ; services validés du 5-11-1971 au 1-6-1979

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 176.384 Frs/mois le 1-11-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jade, né le 9-9-1996
- Charlin, né le 28-5-1999
- Melina, née le 20-11-2002
- Bienheureuse, née le 20-11-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-11-03 soit 44.096 frs/mois.

Arrêté n° 9366 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KINTSA (Jacques)**

N° du titre : 30.216 CL
 Nom et prénom : **KINTSA (Jacques)**, né le 26-7-1949 à Boko
 Grade : attaché de recherche de catégorie A, échelon 10
 Indice : 1950, le 1-8-2004
 Durée de services effectifs : 22 ans 10 mois 29 jours du 27-8-1981 au 26-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.160 Frs/mois le 1^{er}-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Florina, née le 11-11-1986
 - Sandrine, née le 20-5-1988
 - Brice, né le 23-12-1994
 - Aubin, né le 10-1-1997
 - Jasimia, née le 28-5-2000
 Observations : néant.

Arrêté n° 9367 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKAWA (Théophile)**.

N° du titre : 28.674 CL
 Nom et prénom : **BIKAWA (Théophile)**, né le 8-3-1948 à Litendélé
 Grade : ingénieur zootechnicien en chef de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3
 Indice : 2950, le 1-6-2003cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 6 mois 12 jours du 26-8-1974 au 8-3-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 228.920 Frs/mois le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lionel, né le 21-5-1993
 - Servain, né le 12-7-1999
 Observations : néant.

Arrêté n° 9368 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJAMBOU (Cyr Roger)**

N° du titre : 30.313 CL
 Nom et prénom : **DJAMBOU (Cyr Roger)**, né le 11-2-1949 à Pointe-noire
 Grade : ingénieur en agriculture de catégorie I, échelle 1, classe, 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-4-2004
 Durée de services effectifs : 23 ans 11 jours du 30-1-81 au 11-2-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 161.680 Frs/mois le 1-4-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gilles, né le 31-5-1991
 - Priscilla, née le 18-1-1994
 Observations : néant.

Arrêté n° 9369 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZIMOUNINA (David)**

N° du titre : 29.845 CL
 Nom et prénom : **ZIMOUNINA (David)**, né le 3-2-1949 à

Kayés- bakou
 Grade : administrateur des SAF de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 1600, le 1-6-2004
 Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 9 jours du 24-9-1969 au 3-2-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.520 Frs/mois le 1-6-2004 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Surprise, née le 14-2-1985 jusqu'au 30-2-2005
 - Adam, né le 27-2-1985 jusqu'au 30-2-2005
 - Rufin, né le 9-5-1987
 - Delvie, née le 30-12-1990
 - Sainthia, née le 8-1-2004
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2004 soit 13.952 frs/mois et de 20% p/c du 1^{er}-3-2005 soit 27.904 frs/mois.

Arrêté n° 9370 du 7 novembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMBE (Jules)**

N° du titre : 30.206 CL
 Nom et prénom : **NGOMBE (Jules)**, né le 15-5-1947 à Atékoumakoua
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4
 Indice : 710, le 1-5-2003
 Durée de services effectifs : 37 ans 4 mois 13 jours du 1-1-1965 au 15-5-2002 ; services validés du 1-1-1965 au 30-12-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57,5%
 Rente : néant
 Montant et date de mise en paiement : 65.320 Frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Issa, né le 8-1-1990
 - Dina, née le 29-9-1994
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2003 soit 6.532 frs/mois.

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATIONS

Récépissé n° 013 du 7 août 2006. Déclaration au département du Kouilou d'une association dénommée : **MBEMB' SELELE**, en sigle <<A.M.S>>. Association à caractère politique. *Objet* : encourager la solidarité nationale ; combattre des tendances à compromettre la paix sociale ; lutter pour le respect des lois et règlements de la République ; vulgariser les idées sur l'unité nationale, la reconstruction et le développement socio - culturel et économique. *Siège social* : au village de Nzassi dans le District de Tchiamba - Nzassi. *Date de la déclaration* : 9 juin 2006.

Récépissé n° 333 du 20 octobre 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **EWEKE KANG - OTEMA** ; Association à caractère socio- culturel. *Objet* : promouvoir la danse et les rites traditionnels de la contrée de Ngoko ; perpétuer l'esprit d'union, d'entraide et d'assistance entre les membres *Siège social* : n°3, rue boyka Mikalou Talangaï Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2006.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

